

M 016/2020

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

« Création de places d'apprentissage et stages diplômants à Lancy »

Vu

- Le manque de places d'apprentissage et de stages diplômants et l'incertitude concernant le futur nombre de ces places, en raison de la crise économique consécutive au COVID-19 ;
- Les mesures adoptées par le Conseil d'État le 7 mai 2020 intitulées « Apprentissage : 14 mesures pour soutenir les entreprises formatrices » ;
- Le besoin d'évaluer la situation actuelle des places d'apprentissage offertes par les PME lancéennes et les entités communales ;
- Le besoin futur de créer de nouvelles places d'apprentissage et stages diplômants au sein de l'administration communale et les PME.

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

Mettre en place les moyens nécessaires pour augmenter le nombre de places d'apprentissage et stages diplômants sur la commune (en particulier au sein de l'administration communale).

* * *

Exposé des motifs

La Suisse jouit d'un système de formation exemplaire en comparaison internationale, selon le rapport 2019 du SEFRI – Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Elle peut se targuer d'intégrer tous les partenaires sociaux dans un système de formation professionnelle efficace qui repose sur un équilibre entre entreprises, État et syndicats.

Or, la crise du coronavirus remet en question ce fragile équilibre – comme le relève l'article de la Tribune de Genève du 30.04.2020 :

- Pour les entreprises de même que les organisations publiques se retrouvant en situation incertaine et hésitant à ouvrir de nouvelles places d'apprentissage ;
- Pour les jeunes gens motivés à entreprendre une carrière dans un des secteurs touchés par la crise.

À cet égard, le Conseil d'État a fait part de préoccupations similaires et a adopté un plan idoine dans sa séance du 7 mai 2020.

Compte tenu de la situation actuelle, cette motion vise la création de nouvelles places d'apprentissage et stages diplômants en se basant sur l'état de la situation des entreprises formatrices publiques et privées. Le Conseil administratif pourra, au besoin, contacter l'OFPC – Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue – pour obtenir les renseignements pertinents.

Le Conseil administratif pourra examiner avec les différents services de l'administration les potentiels de création de places supplémentaires.

Pour le groupe socialiste,
Mauro Martella

Lancy, le 14 octobre 2020

Conseil municipal du 29 octobre 2020

Motion acceptée à l'unanimité, soit par 31 oui, 0 non, 0 abstention

M 015/2020

PROJET DE MOTION

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

SUIVI DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Considérant que

- le contrôle de l'utilisation des deniers publics revêt une haute importance ;
- les subventions octroyées à divers organismes représentent une part substantielle du budget communal ;
- la Ville de Lancy se doit de développer des outils de bonne gouvernance et de rendre des comptes régulièrement auprès de ses administrés ;

Par ces motifs, le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

1. s'assurer que les associations et divers organismes (à l'exception des ménages privés) recevant une subvention communale remettent pour l'année en question leurs comptes et un rapport d'activité au Conseil administratif ;
2. mettre en place un contrôle de l'utilisation de l'ensemble des subventions (à l'exception de celles à destination des ménages privés), si nécessaire par sondage seulement pour les montants inférieurs à une certaine somme;
3. prévoir des mécanismes permettant l'assurance que les deux mesures précitées soient effectivement mises en œuvre, de manière uniforme entre les différents services.

Exposé des motifs :

Actuellement, l'usage lancéen diffère selon les services de l'administration, et il apparaît que certaines subventions peuvent être octroyées sans que des vérifications de leur utilisation effective ne soit effectuée a posteriori. Cela pose un problème de contrôle de l'utilisation qui est faite des deniers publics.

Afin de pouvoir procéder à ces vérifications, les comptes et rapports d'activité devraient être demandés à tous les organismes subventionnés, quels que soient les montants.

Il paraît pertinent d'éviter un contrôle exhaustif et systématique de toutes les subventions afin d'éviter une surcharge de travail comptable. En-dessous du montant de CHF 10'000, un mécanisme de vérification pourrait être mis en place, par exemple en examinant chaque année au moins 20% des comptes et rapports d'activités des organismes subventionnés, permettant un suivi complet sur cinq ans.

La catégorie subventions aux ménages privés devra elle être exclue de ce mécanisme, pour des raisons évidentes de protection des données.

Le groupe socialiste

Lancy, le 12 octobre 2020